

## Procès-verbal du conseil municipal DU VENDREDI 05 AOUT 2016 - 19 HEURES

**Présents :** *T. Péronne – A. Peyle – F. Martin - P. Riot - P. Lansade - A. Le Guern – Y. Peymaud– - S. De Royer-Dupré - J. Legay - P. Haury*

**Absents excusés :** *A. Bertrand (pouvoir à Patrice Lansade)*

**Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.**

**Début de la séance à 19h13**

<b>Appel nominal des conseillers et Désignation d'un secrétaire de séance</b>	Sylvain de Royer Dupré
<b>Approbation PV dernière réunion</b>	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal de la dernière séance, <b>ainsi que la feuille des présents de la séance du dernier conseil.</b>
<b><u>RAPPORT DU MAIRE</u></b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Information concernant la démission de Patrick BRESSAN à compter du 28/08/16</li> <li>2. Information concernant les frelons asiatiques et la prise en charge de la destruction des nids par la Communauté de communes Bénévent Grand-Bourg</li> <li>3. Magali RENAULT a été embauchée sur les postes d'adjoint d'animation (périscolaire et péri éducatif) et d'adjoint technique pour la cantine pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> aout 2016.</li> <li>4. Le devenir de la Poste sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion d'élus. Un choix devra être fait entre 3 possibilités : un facteur guichetier, une agence postale dans un commerce ou une agence communale dans des locaux communaux.</li> </ol>
<b><u>DELIBERATIONS</u></b>	
<b><u>TRANSFERT DE COMPETENCE PLUI</u></b>	<p>Le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de communes de Bénévent – Grand Bourg sollicite le transfert de la compétence « élaboration, procédures d'évolution et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». En effet, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 publiée le 26 mars 2014 prévoit en son article 136 que les communautés de communes deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa publication (soit le 27 mars 2017), sauf opposition d'au moins 25% des communes membres représentant 20% de la population dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans.</p> <p>Il est également possible d'anticiper le transfert automatique de cette compétence par transfert volontaire dans les 3 ans qui suivent la publication de la loi selon les modalités prévues aux articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>La loi ALUR prévoit aussi que les documents d'urbanisme approuvés selon les dispositions antérieures à la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II du 12 juillet 2010 doivent intégrer les dispositions de cette loi avant le 1er janvier 2017.</p> <p>Le PLUI constitue un document unique qui traduit le projet intercommunal. Il vise à rassembler les élus dans une vue partagée du territoire. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire à environ 10 ans,</p>

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	10
<b>Représentés</b>	01
<b>Votants</b>	11
<b>Exprimés</b>	11
<b>OUI</b>	11
<b>NON</b>	

	<p>d'enrichir le projet de territoire en rendant cohérents les choix de développement avec les compétences communautaires, de mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes membres (ainsi, des plans de secteur sont possibles). Il permet de mobiliser le Droit de Prémption Urbain (qui pourra être ponctuellement délégué aux communes), et de mettre en place un Règlement Local de Publicité harmonieux. Il emporte également compétence en matière d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Enfin, le PLUI peut aussi valoir Programme Local de l'Habitat (PLH), et reprendre ainsi les contenus prévus à l'article L302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation : définition « des objectifs et des principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ». Toutefois, la délivrance des actes d'urbanisme et la fiscalité de l'urbanisme restent de compétence communale.</p> <p>Le Maire précise également dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui sera institué en janvier 2017, une fusion de la Communauté de communes de Bénévent – Grand Bourg avec notamment la Communauté de communes du Pays Sostranien est envisagée, celle-ci ayant déjà prescrit l'élaboration de son PLUI et ayant entamé la procédure.</p> <p>Après lecture de ce rapport, considérant que la Communauté de communes souhaite s'engager volontairement et rapidement dans une démarche de planification urbaine et pour ce faire de se doter de la compétence « élaboration, procédures d'évolution et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale »,</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'autoriser le transfert de la compétence à la Communauté de communes</li> <li>- D'autoriser M. le Maire à notifier cette décision à la Communauté de communes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>														
<p style="text-align: center;"><b><u>CONVENTIONS ONF/COMMUNE Pour Malmouche et Garnaud</u></b></p> <table border="1" data-bbox="248 927 741 1110"> <tr> <td>Membres du Conseil Municipal</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">01</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>Exprimés</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>OUI</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td></td> </tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	10	Représentés	01	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON		<p>Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une coupe de bois résineux est programmée sur l'exercice 2016</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▸ dans les parcelles 11a, 11b et 12a de la forêt sectionale de Garnaud (pour un volume d'environ 730 m3).</li> <li>▸ Dans les parcelles 10A et 10B de la forêt sectionale de Malmouche (pour un volume d'environ 710 m3)</li> </ul> <p>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décide de vendre cette coupe de gré à gré, bord de route,</li> <li>- décide de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation</li> <li>- accepte que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,</li> <li>- désigne l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont reversées par l'ONF déduction faite des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la Commune,</li> <li>- donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour d'une part donner son accord sur les propositions finales d'achat, d'autre part signer les conventions avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus.</li> </ul>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	10														
Représentés	01														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON															
<p style="text-align: center;"><b><u>DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER</u></b></p>	<p>Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de l'application du régime forestier et de la mise en valeur des terrains forestiers, appartenant à la commune de Châtelus-le-Marcheix, à savoir les parcelles cadastrales suivantes :</p>														

<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>11</b>
<b>Présents</b>	10
<b>Représentés</b>	<b>01</b>
<b>Votants</b>	11
<b>Exprimés</b>	11
<b>OUI</b>	11
<b>NON</b>	

1. G 260 Combeaud de la Sagne 2ha 45a 30ca
2. G 261 Combeaud de la Sagne 2ha 65a 29ca
3. G 262 Combeaud de la Sagne 2ha 43a 95ca
4. G 275 Combeaud de la Sagne 1ha 52a 39ca
5. G 276 Combeaud de la Sagne 1ha 59a 17ca
6. G 277 Combeaud de la Sagne 0ha 83a 20ca
7. G 281 Combeaud de la Sagne 0ha 80a 95ca
8. G 284 Combeaud de la Sagne 0ha 57a 41ca
9. G 285 Combeaud de la Sagne 0ha 22a 00ca
10. G 286 Combeaud de la Sagne 0ha 85a 57ca
11. G 496 Les Côtes 1ha 73a 92ca
12. G 497 Les Côtes 1ha 89a 40ca
13. G 498 Les Côtes 1ha 96a 35ca
14. G 814 Combeaud de la Sagne 0ha 07a 52ca
15. G 815 Combeaud de la Sagne 0ha 82a 57ca
16. G 816 Combeaud de la Sagne 0ha 50a 07ca
17. G 817 Combeaud de la Sagne 0ha 34a 82ca
18. G 818 Combeaud de la Sagne 0ha 05a 86ca
19. G 819 Combeaud de la Sagne 0ha 78a 75ca
20. G 820 Combeaud de la Sagne 0ha 13a 20ca
21. G 821 Combeaud de la Sagne 0ha 33a 02ca
22. G 822 Les Côtes 0ha 17a 38ca
23. G 823 Les Côtes 1ha 75a 22ca
24. G 824 Les Côtes 0ha 47a 46ca
25. G 825 Les Côtes 0ha 35a 73ca

Totalisant au total une surface de : **26ha 26a 50ca.**

Les parcelles sont situées sur la commune de Châtelus-le-Marcheix au milieu des parcelles des sections de Chauverne, Malmouche et Garnaud qui relèvent déjà du Régime forestier.

La gestion de ce terrain sera confiée à l'Office national des forêts (O.N.F) chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- décide de demander l'application du régime forestier sur les parcelles,
- s'engage à préserver, aménager, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- demande à l'O.N.F. de présenter le dossier à Monsieur le Préfet de la Creuse,
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document concernant le dossier.

**ADHESION PEFC**

Le Maire expose au Conseil Municipal les intérêts de l'adhésion au système PEFC tels que :

- › Répondre à la demande des acheteurs de bois,
- › Participer au développement et à la promotion de la gestion durable des forêts,
- › Améliorer la qualité de la gestion des forêts et mieux prendre en compte l'environnement,
- › Valoriser et promouvoir le matériau bois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

→ Décide d'adhérer au système PEFC pour les forêts sectionales de Malmouche et Garnaud, pour les

<table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>10</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>01</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>11</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>11</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>11</td></tr> <tr><td>NON</td><td></td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	10	Représentés	01	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON		<p>surfaces respectives suivantes :  Forêt sectionale de Malmouche : 31.5075 ha  Forêt sectionale de Garnaud : 17.58 ha</p> <p>Adhère ce faisant à la politique de qualité de gestion durable de PEFC Limousin  S'engage à se conformer aux règles de fonctionnement PEFC, dont les engagements sont indiqués sur le dossier d'adhésion ;  S'engage à régler la contribution d'adhésion pour 5 ans en une seule fois</p> <p>Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion et le charge de réaliser toutes les formalités nécessaires</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	10														
Représentés	01														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON															
<p style="text-align: center;"><i><b>Vente vitrine réfrigérée</b></i></p> <table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>10</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>01</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>11</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td></td></tr> <tr><td>OUI</td><td></td></tr> <tr><td>NON</td><td></td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	10	Représentés	01	Votants	11	Exprimés		OUI		NON		<p>Monsieur NICOT a contacté le maire pour l'achat de l'ancienne vitrine réfrigérée de l'auberge. Il est venu voir le matériel le 4 aout et a confirmé sa demande.  Après délibération, le Conseil Municipal accepte de céder à Mr NICOT la vitrine réfrigérée pour la somme de TROIS CENTS EUROS</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	10														
Représentés	01														
Votants	11														
Exprimés															
OUI															
NON															
<u><b>Questions diverses</b></u>	Pas de délibération														
Courrier de la famille MINIER/ROOBAERT	Alain Peyle a rencontré la famille Launay et ils vont faire le nécessaire pour les aboiements et les excréments... à suivre.														
MEL DE Me GUETRE	Lecture du courriel du notaire concernant une demande de Mr Lemaitre. Il faudrait prévenir la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg sur le fait que la commune n'a pas imposé son échéancier de paiement mais que c'est M Lemaitre qui a tout exigé. Il avait également la possibilité de refuser l'achat du mobilier. Un courrier devrait être fait en ce sens en partenariat avec la communauté de communes														
Moutons	Il serait souhaitable que le moutonnier de Laleuf vérifie ses clôtures car les bêtes sont souvent échappées et que la convention soit signée et appliquée.														
Rambardes de l'auberge	Il est demandé à la commission des travaux de prévoir ces travaux....														

La séance est levée à 22 heures.